

QUESTIONS ET RÉPONSES N^o. 1

Ce document adresse neuf (9) questions qu'Infrastructure Canada a reçues concernant DDS no. INFC-2020/21-PS2878.

Remarque: veuillez consulter la version modifiée de la demande de propositions publiée sur achatsetventes

Q1 :P11, 1.0 et 2.0

On indique au 1.0 que l'on doit « ...remplir le barème de prix ci-dessous et le joindre à sa soumission financière. » À la section 2.0 on indique « Tous les montants des deux tableaux dans le barème des prix... ». Il n'y a qu'un seul tableau dans la section « Pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix ». Pourriez-vous clarifier s'il manque un tableau ou si vous faites références aux trois colonnes du tableau?

R1 : C'est une faute de frappe, il n'y a qu'un seul tableau.

Q2 :P11, 3.0

On indique sous la section 3.0 « ...veuillez remplir les deux barèmes de prix ci-dessous. » Où est le deuxième barème de prix auquel vous faites référence? (voir la première question ci-dessus).

R2 : C'est une faute de frappe, il n'y a qu'un seul barème de prix.

Q3 : P11, Tableau

Au bas du tableau, on indique « ...(c.-à-d. la somme du total de la période 1 + total de la période optionnelle 1 + total de la période optionnelle 2)... ». Est-ce bien le cas que le total que la période optionnelle 3 ne doit pas faire partie du prix évalué?

R3 :

L'option 3 sera factorisée dans le prix évalué ;

Correction :

Prix évalué (avant taxes) : \$ _____

(par exemple: le total de la période 1+total de la période optionnelle 2+total de la période optionnelle 3)

Q4 :P11, Tableau

Pouvez-vous confirmer que la méthode de rémunération de ce mandat sera celle des tarifs horaires indiqués dans notre offre de service à la « Pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix », multiplié par le nombre d'heures réellement consacré par projet?

R4 :

C'est exact, la méthode de rémunération sera celle des tarifs horaires multiplié par le nombre d'heures réel consacré au projet et facturé mensuellement

Q5 :P11, Tableau

Si la réponse à la question précédente est positive, dans le tableau vous demandez au soumissionnaire d'indiquer les « Données volumétriques (nombre d'heures estimé) » à la colonne B pour faire le calcul de la colonne C (Total). Nous trouvons cette méthode inhabituelle puisqu'il est plutôt coutume pour le donneur d'ouvrage d'indiquer un nombre d'heures hypothétique (colonne B) dans un appel d'offre à tarif horaire. Le donneur d'ouvrage fait ceci dans le but d'éviter qu'un soumissionnaire indique un nombre d'heure qui n'est pas représentatif du travail à accomplir, ce qui réduirait son « prix évalué » et lui permettrait ainsi de remporter le mandat, tout en sachant que le vrai nombre d'heure sera défini lors de projet spécifiques subséquents.

Votre proposition de calcul du Total s'apparente plutôt à un mandat forfaitaire, ce qui n'est pas le cas de ce mandat selon notre compréhension.

Pouvez-vous confirmer que vous allez indiquer un nombre d'heures hypothétiques à mettre dans la colonne B, pour que tous les soumissionnaires soient sur un même pied d'égalité et que seul les taux horaires sont pris en cause aux clause 4.2.1 et 4.2?

R5 :

Nous avons modifié le tableau à la page 11 afin d'ajouter un nombre d'heures hypothétique à la colonne B pour fins d'évaluation seulement. Il est difficile d'estimer le niveau d'effort exact mais le contracteur pourra facturer son taux horaire proposé en fonction des heures réellement consacrées au projet, et ce, de façon mensuelle.

Q6 :P12

On indique que « ...Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle ... ». A quoi faites-vous référence en terme de volume? Le 130 projets par année? Le temps par projet?

R6 : l'estimation de 130 projets par année peut fluctuer. Un projets pourrait prendre entre 1 et 6 heures à compléter. Un projet de plus grande envergure pourrait prendre de 8 a 16 heures.

Q7 :P 17, 4.1.2

À cet section vous indiquez « Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé d'après le barème de prix décrit en détail dans la pièce jointe 1 de la partie 3. ». Ces informations ne sont pas suffisantes pour nous permettre de connaître la méthode d'évaluation et de classification au niveau du prix. Une lecture du guide A0220T démontre qu'il contient plusieurs sous-sections. Est-ce que nous devons nous référer à la sous-section 5C - Prix? Ensuite quel document utiliser dans cette sous-section (de C0001T à C9011C)? Svp confirmer la méthode de d'évaluation spécifique qui sera utilisée pour classifier et attribuer une note au barème de prix?

R7 :

L'évaluation du prix de la soumission sera déterminé ainsi : Le montant total sera celui du barème de prix. Les montants doivent être en dénomination canadienne et identifiées comme tel. Si les soumissions ne sont pas en dénomination canadienne, le taux d'échange de la banque du Canada en

vigueur sera appliqué à la fermeture des soumissions. Les soumissions comptent pour 40% des points alloués. La section 4.2 a été omise en erreur et est inclus dans le document révisé PFR (EN/FR).

Q8 :

Concernant le projet expérience et références MT2 – l'expérience doit-elle avoir été acquise dans les dernières 5 années au sein des ministères fédéraux canadiens? Si c'est le cas, est-ce que les organisations créées par la législation fédérale en vertu de la loi sur la gestion des finances publiques comme : L'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Commission canadienne de sûreté nucléaire et La Régie de l'énergie du Canada?

R8 :

Oui, l'expérience acquise dans les derniers 5 ans peut provenir des agences fédérales et des organisations énumérées (L'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Commission canadienne de sûreté nucléaire et La Régie de l'énergie du Canada).

Q9 :

Étant donné que les tribunaux ont été très clairs sur les exigences relatives à la consultation des Autochtones, qui s'appliquent également aux provinces et aux territoires, et que les provinces et les territoires ont essentiellement adapté la même méthodologie pour déterminer le caractère suffisant de la consultation des Autochtones, Je demande que la portée de l'expérience décrite dans MT2 soit élargie pour inclure celle acquise lors de la consultation des Autochtones et des déterminations d'évaluation environnementale pour les provinces et territoires, y compris les services publics.

R9 :

Infrastructure Canada est un ministère fédéral qui administre des programmes de financement fédéraux avec des fonds fédéraux. La Couronne fédérale a la responsabilité ultime de s'assurer que l'obligation de consulter est respectée. La Couronne fédérale peut déléguer les aspects procéduraux de la consultation (p. Ex. Aux provinces et aux territoires), mais ne peut pas déléguer les aspects de fond de la consultation. La réalisation de ce contrat nécessite un travail sous l'angle fédéral. Certaines provinces et certains territoires peuvent également avoir un seuil de consultation différent de celui du gouvernement fédéral. Par conséquent, nous ne pouvons pas élargir la portée de MT2 pour inclure la réalisation de déterminations pour les provinces et les territoires, y compris les services publics.

Q10 :

Serait-il possible d'avoir un report de date de dépôt de 2 semaines ou davantage?

En raison de l'état d'urgence sanitaire actuel dans les communautés et partenaires de ceux-ci, les heures de bureau sont réduites, sans compter qu'une grande partie du délai de dépôt est dans la période des fêtes, cela laisse peu de temps pour monter une proposition technique.

R10 :

Une décision a été prise de prolonger la date de fin de la sollicitation de deux semaines, veuillez consulter la version révisée du document de demande de propositions.

Q11 : Exigences de sécurité

Il est stipulé en 6.1. « À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées : (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'un organisme valable tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent; (b) les personnes proposées par le

soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent; »
Pouvez-vous clarifier si les attestations de sécurité doivent être obtenus au 13 janvier (ou date de report éventuelle) ou plutôt lors d'un dépôt d'offres de services dans le cadre d'un appel d'offres ultérieur?

R11 :

Les attestations de sécurité doivent être valides à la date limite de la sollicitation.

Texte originale	Texte révisée

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS
RESTENT INCHANGÉES**

Procurement Services – Services et Approvisionnement
Infrastructure Canada

Visit our – visitez-nous [INFRAnet sub-site](#)

or contact us at – vous pouvez nous rejoindre:

infc.procurement-approvisionnement.infc@canada.ca